

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 22 MARS 2022



Commune de SOCHAUX - 25600

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MARS 2022

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Mardi 22 Mars 2022 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2ème étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire

La convocation, établie le 14 Mars 2022, a été adressée le 14 Mars 2022

Etaient présents:

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), M. Richard DEGOUL, Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, Mme Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Patrick BONNET, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, Mme Sixtine PAPILLON, M. Olivier BOCAHUT, Mme Myriam BEL, Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT, Mme Pascaline PICARD, M. Olivier NUTA, Mme Rose CICCONE

Avaient donné pouvoir :

Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER (jusqu'au point n° 7), M. Daniel RACAUD donne pouvoir à M. André CRAMOTTE, Mme Selja BUCAN donne pouvoir à Mme Sylviane SCHULLER

Etaient absents:

M. Nicolas KILKA, M. Julien PEGEOT

ORDRE DU JOUR

- 1. Election du secrétaire de séance
- 2. Approbation du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022
- 3. Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des Communes de plus de 2000 habitants de PMA
- 4. Groupement de commandes pour la maintenance du parc d'éclairage public avec le SYDED
- 5. Jury d'Assises
- 6. Compte de Gestion 2021
- 7. Compte Administratif 2021
- 8. Reprise et affectation des résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022
- 9. Vote des taux 2022
- 10. Budget Primitif 2022
- 11. Subventions aux associations 2022
- 12. Création d'emplois en contrat d'apprentissage
- 13. Adoption plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse Partenariat UNICEF
- 14. Avenant convention FRANCAS
- 15. Secours exceptionnel pour l'UKRAINE
- 16. Modification du tableau des effectifs
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

M. le MAIRE demande une minute de silence face à la tragédie Ukrainienne. Il remercie les personnes présentes et ouvre la séance.

M. le MAIRE informe les Membres du Conseil Municipal que Mme GROS a présenté sa démission. Elle a été remplacée par M. PEGEOT qui, en raison de ses contraintes professionnelles, a aussi démissionné. Le prochain candidat de la liste "Avec et pour Sochaux" est Mme CABURET.

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé par 20 Voix Pour et 5 abstentions (Mme CONTIN - M. BRANDT - Mme PICARD - M. NUTA - Mme CICCONE)

3 - Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des Communes de plus de 2 000 habitants de PMA

M. LIEBUNDGUTH expose:

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis Avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller "CEP".

Les missions sont notamment :

- > la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- > l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- > l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- > la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 34 668 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 472 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics depuis 2019, il avait été acté en Conseil Communautaire du 21 Mars 2019 de maintenir une participation financière des communes identique aux périodes précédentes, soit 0,22 € par habitant et par an.

Le Bureau Communautaire du 13 Janvier 2022 a décidé de conserver ce même plan de financement pour la période du 1^{er} Mai 2022 au 30 Avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} Mai 2022 au 30 Avril 2025, pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre

Vote: Pour: 25

Contre: 0 Abstentions: 0

Avis du Conseil : Favorable.

4 - Groupement de commandes pour la maintenance du parc d'éclairage public avec le SYDED

M. LIEBUNDGUTH expose

Le SYDED propose de mettre en place et coordonner un groupement de commandes qui a pour principaux objectifs de :

- rationaliser les coûts
- mutualiser les moyens
- garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance
- gérer et suivre les demandes d'intervention via un outil dédié
- répondre aux obligations légales dues au géoréférencement à compter du 1er Janvier 2026

La mise en place de ce service se décompose de la sorte :

- 1er Janvier 2023 : démarrage du marché de maintenance pour les collectivités adhérentes au service
- 2024 et 2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public

Au regard des obligations réglementaires pesant sur les collectivités et considérant les compétences spécifiques du SYDED en la matière, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour la maintenance du parc d'éclairage public avec le SYDFD
- autoriser M. le MAIRE à signer tous les documents s'y rapportant

Mme CONTIN demande quel sera le montant du gain et le pourcentage d'économie réalisé.

M. LIEBUNDGUTH répond qu'il s'agit d'un groupement de commandes permettant d'obtenir des prix plus attractifs. Le gain n'est pas évaluable pour le moment.

Il ajoute que les groupements n'arrivent pas aujourd'hui à fournir et qu'il est préférable d'être nombreux à adhérer. Cette démarche avec le SYDED permet d'être certain d'obtenir la marchandise.

M. le MAIRE indique que l'adhésion de plusieurs communes auprès d'un syndicat permettra d'obtenir des prix plus intéressants, donc de réaliser des économies.

Mme PICARD précise qu'il s'agit de maintenance et non de consommation.

Mme HUMBERT ajoute qu'actuellement l'entretien est réalisé par l'entreprise BAUMGARTNER pour un coût de 10 000 €uros.

Mme CONTIN demande s'il sera possible de ne pas donner suite si les conditions ne sont pas favorables.

Mme HUMBERT répond que la Ville pourra choisir entre la proposition du SYDED ou le maintien du prestataire actuel.

Vote: Pour:

25

Contre:

0

Abstentions:

O

Avis du Conseil : Favorable.

5 - Désignation des jury d'assises

M. le MAIRE expose :

La Ville doit procéder à la désignation des jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2023, conformément à l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-10-00001 du 10 février 2022.

Ce tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir de la liste générale des électeurs après réunion de la commission de contrôle, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté cité cidessus qui est de trois pour la Commune de Sochaux (compte tenu de la publication INSEE de recensement de la population légale en vigueur au 1er janvier 2022, la base étant de 1 juré pour 1 300 habitants).

Cette phase constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés pour l'année 2023, la liste définitive étant établie dans les conditions prévues par l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

Deux procédés peuvent être utilisés :

- <u>1er procédé</u> : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.
- <u>2ème procédé</u>: un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, ce qui donne le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

A Sochaux, le premier procédé est privilégié.

Ces opérations s'effectuent autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Lors du tirage au sort, il n'y a pas lieu de prendre en considération les incompatibilités ou incapacités dont la commune pourrait avoir connaissance sauf :

➤ Le nom d'une personne rayée de la liste, pour quelle que cause que ce soit, sera considéré comme nul ;

➤ Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit nées avant le 31/12/2000).

Aux termes de l'article 258 du code de procédure pénale, il n'est plus prévu d'exclure de la liste préparatoire les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou les personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune (au titre de la qualité de contribuables, par exemple) qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises. En revanche, celles-ci pourront demander leur dispense au président de la commission chargée d'arrêter la liste définitive.

Conformément à l'article 261.1 - 2° alinéa du Code de Procédure Pénale modifié par la loi n° 81.82 du 02 février 1981, les personnes tirées au sort sont averties de ce tirage et invitées à préciser leur profession. Outre leur profession, les personnes désignées doivent aussi informer si elles ont exercé effectivement les fonctions de juré au cours des 4 années précédentes dans le département (2019 à 2022).

La liste préparatoire doit être dressée en deux exemplaires, et transmise au plus tard le <u>15 juillet</u> <u>2022 au Greffe de la Cour d'Assises près la Cour d'Appel de Besançon</u>.

Il est ainsi procédé au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2023.

M. le MAIRE proposent Mme FATON, M. CRAMOTTE et M. MERCIER pour procéder au tirage.

1er Juré:

N° de page : 51N° de ligne : 9

Nom du Juré : COMTE Christine Eugénie Henriette

Date de naissance : 16/02/1965

Lieu de naissance & pays : Dole - France

Adresse : 12 rue de la Liberté

2ème Juré:

N° de page : 38N° de ligne : 7

Nom du Juré : BYA Zackaria
Date de naissance : 09/08/1992

Lieu de naissance & pays : Khouribga - Maroc
 Adresse : 31 avenue du Général Leclerc

3ème Juré:

N° de page : 21N° de ligne : 3

Nom du Juré : BENZERTIHA Djemai
 Date de naissance : 22/06/1949

Lieu de naissance & pays : Ras El Oued - Algérie

Adresse : 6 rue de la République

4ème Juré:

N° de page : 128N° de ligne : 2

Nom du Juré : LEMENAGER Martine Julie Marie-Louise

Date de naissance : 10/02/1955

Lieu de naissance & pays : Paris 12ème Arrondissement - France

Adresse : 4 rue Pasteur

5ème Juré:

- N° de page : 32N° de ligne : 2
- Nom du Juré : BOURDON Sandrine Andrée Augusta
- Date de naissance : 23/05/1972
- Lieu de naissance & pays : Montbéliard France
- Adresse : 2 rue Pasteur

6ème Juré:

- N° de page : 222N° de ligne : 8
- Nom du Juré : YOUSSIF Bernard
 Date de naissance : 11/09/1969
- Lieu de naissance & pays : Montbéliard France
- Adresse : 4 rue de Pontarlier

7ème Juré :

- N° de page : 185N° de ligne : 5
- Nom du Juré : RICHARD Patricia Suzanne
- Date de naissance : 14/01/1957
- Lieu de naissance & pays : Montbéliard France
- Adresse : 1 rue Jean Jaurès

8ème Juré:

- N° de page : 124N° de ligne : 6
- Nom du Juré : LARRAUM Chantal
 Date de naissance : 23/12/1950
- Lieu de naissance & pays : Paris 14ème Arrondissement France
- Adresse: 8 rue Pasteur

9ème Juré:

- N° de page : 155N° de ligne : 8
- Nom du Juré : MOUGEOT Christine Yvette Christianne
- Date de naissance : 08/01/1968
- Lieu de naissance & pays : Saint-Dizier France
- Adresse : 21 rue des Chênes

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la liste préparatoire des jury d'assises pour l'année 2023.

6 - Compte de Gestion 2021

M. LIEBUNDGUTH expose :

Le Compte de Gestion 2021 document comptable du trésorier, retrace les encaissements et les paiements effectués au titre de l'exercice écoulé.

Il est établi par le comptable de la commune, et soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Le Compte Administratif 2021 est identique au Compte de Gestion 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2021.

Vote: Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 5 (Mme CONTIN - M. BRANDT - Mme PICARD - M. NUTA - Mme

CICCONE)

Avis du Conseil : Favorable.

7 - Compte Administratif 2021

M. LIEBUNDGUTH expose:

Le Compte Administratif 2021 est conforme au compte de Gestion du Trésorier Municipal, qui reprend l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice. Le détail des crédits est annexé dans le tableau "Compte Administratif 2021 et BP 2022".

Le Compte Administratif 2021 se présente de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (DI)	3 604 773.48	2 279 418.12	1 659 680.97
RECETTES (RI)	3 648 773.48	2 051 685.29	40 945.00
RESULTAT 2021 (RI-DI)		- 227 732.83	1 618 735.97
EXCEDENT REPORTE N-1		197 962.92	
EXCEDENT CUMULE		- 29 769.91	

SECTION FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES (DF)	7 365 780.05	6 518 836.81
RECETTES (RF)	7 493 780.05	7 746 679.85
RESULTAT 2021 (RF-DF)		1 227 843.04
EXCEDENT REPORTE N-1		1 157 743.99
EXCEDENT CUMULE 2021		2 385 587.03

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif 2021.

M. le MAIRE ne prend pas part au vote.

Vote: Pour: 24

Contre: 0 Abstentions: 0

Avis du Conseil : Favorable.

Arrivée de Mme MERCIER.

8 - Reprise et affectation des résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022

M. LIEBUNDGUTH expose:

Les résultats du Compte Administratif 2021 sont repris et affectés directement au Budget Primitif 2022 tels que définis ci-après :

→ Résultats section d'investissement :

Affectation au 001 de **29 769.91** € (Déficit d'investissement cumulé imputé en dépense)

Affectation au 1068 de **1648 505.88** € (= Restes à réaliser **1618 735.97** € + Déficit d'investissement **29 769.91** €)

→ Résultats section de fonctionnement ::

Affectation au 002 de **737 081.15** € (= Excédent de fonctionnement cumulé de **2 385 587.03** € - affectation au 1068 de **1 648 505.88** €)

	INVESTISSEMENT		FONCTIO	NNEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001-Solde exécution investissement reporté	29 769.91 €	: = :		
1068 Excédent de fonction capitalisé	onnement	1 648 505.88 €		
002 Résultat de fonction	nement reporté		-	737 081.15 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise et l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022.

Vote: Pour:

Contre: 0

Abstentions: 5 (Mme CONTIN - M. BRANDT - Mme PICARD - M. NUTA - Mme

CICCONE)

20

Avis du Conseil : Favorable.

9 - Vote des taux

M. LIEBUNDGUTH expose

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 Janvier 2022 ;

VU l'avis de la commission finances du 8 Mars 2022 ;

Considérant que la collectivité n'a pas encore reçu l'état 1259 transmis par le Service Fiscalité Directe Locale du Doubs mais que la municipalité ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

Il est proposé de maintenir les taux en matière de fiscalité locale, soit :

TAXES	Taux d'imposition
FONCIER BATI	38,46 %
FONCIER NON BATI	14,37 %

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux proposés.

Vote: Pour: 25

Contre: 0
Abstentions: 0

Avis du Conseil : Favorable.

M. LIEBUNDGUTH expose:

VU la circulaire préfectorale n°005 du 9 Février 2022,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 Janvier 2022 ;

VU l'avis de la commission finances du 8 Mars 2022 ;

Considérant que la collectivité n'a pas encore reçu l'état 1259 transmis par le Service Fiscalité Directe Locale du Doubs ;

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées dans le tableau "Compte Administratif 2021 et BP 2022".

Le Budget Primitif 2022 se présente suivant la balance suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIO	NNEMENT
Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes
4 648 650.88 €	4 648 650.88 €	6 190 785.15 €	6 950 785.15 €

Compte tenu de la prudence nécessaire concernant l'impact fiscal estimé du projet PSA 2022, le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre de 760 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2022.

M. LIEBUNDGUTH expose en détail les sections "Fonctionnement Dépenses", "Fonctionnement Recettes", "Investissement Dépenses" et "Investissement Recettes".

A la fin de la présentation, Mme CONTIN s'adresse à M. LIEBUNGUTH et cite "c'est léger de prendre une délibération de cette façon, il s'agit de choses sérieuses. Tu ne peux pas faire rire l'assemblée, tu pourrais t'y intéresser, nous ne sommes pas dans une cour de récréation, personne n'a rien compris et il y a des choses qui ne correspondent pas à ce que tu dis".

- M. LIEBUNDGUTH répond que ce qu'il dit est sérieux.
- M. le MAIRE dit que la sincérité du budget n'est pas à mettre en doute.
- M. MERCIER demande à Mme CONTIN s'il s'agit de la façon de présenter le Budget ou le Budget lui-même, qui l'interpelle.

Mme CONTIN remercie Mme HUMBERT et les services de la Ville pour le travail réalisé mais énonce qu'une telle présentation du Budget est navrante.

Mme PICARD insiste sur le fait que personne n'a rien compris et s'adresse à l'assemble et demande qui a compris.

M. CRAMOTTE répond que ce ne sont que des reconductions.

M. le MAIRE précise qu'il n'est pas possible de passer 10 minutes sur chaque ligne et qu'il était possible de poser des questions au fur et à mesure. De plus, ce budget a été présenté en commission Finances.

Mme CONTIN répond donc "toutes nos excuses, c'est donc nous qui n'avons rien compris, bien sûr".

Vote: Pour: 20

Contre:

Abstentions: 5 (Mme CONTIN - M. BRANDT - Mme PICARD - M. NUTA - Mme

CICCONE)

Avis du Conseil : Favorable.

11 - Subventions aux associations 2022

M. LIEBUNDGUTH expose:

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 janvier 2022 ;

Conformément aux préconisations faites en matière de financement des associations, il est proposé de réserver des crédits globaux pour les subventions aux associations et les attribuer au fur et à mesure de l'année par des délibérations spécifiques.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 sur les articles 6574 (Subventions aux associations) et 657362 (Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés pour le CCAS).

Au regard des premières demandes complètes et étudiées, au regard des comptes de résultats fournis par les associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

ORGANISME	Subventions allouées 2022
Alliance Natation Sochaux	2 135.00
Aquatique Club Sochalien	983.50
Association Entente Volley Beaucourt-Sochaux	3 528.00
Association Karaté-Do Sochalien	882.00
Association Sochalienne d'Aïkido	331.10
Sochaux Badminton	441.00
Thaï Boxing Sochalien	1 587.60
Avant-Garde Sochaux	2 205.00
Marche nordique	132.30
Tennis Club Sochalien	1 543.50
US Sochaux Foot	6 615.00
U.S. Sochaux Gym Volontaire	308.70
U.S. Sochaux Pétanque	1 146.60
Office Municipal du Sport	7 875.00
Association Football Etude Collège	3 465.00
"La Sochalienne" Collège Jouffroy d'Abbans	630.00

ORGANISME	Subventions allouées 2022
Amicale du Personnel de la Ville de Sochaux	14 000.00
Amicale des Anciens de la Brasserie	189.70
Animation Sochaux Loisirs Détente	1 455.30
Amicale Machinistes MALS	220.50
Association des Retraités PSA Peugeot-Citroën	187.60
Club Vieux-Volants Franc-Comtois	1 323.00
Comité des Fêtes	5 175.00
Harmonie Ecole Musique	27 900.00
MA Scène Nationale	30 000.00
Maison pour Elles	1 575.00
Association Départementale des Anciens PG-CATM	304.50
Maison des Jeunes et de la Culture	173 000.00
Association prévention routière	1 000.00
Souvenir Français	100.00
FRANCAS	36 753.00

	Subvention allouée 2022
CCAS	132 000
TOTAL compte 657362	132 000

Il est également proposé de maintenir les subventions aux coopératives scolaires, dont les montants globaux seront précisés par une délibération à la rentrée scolaire 2022-2023 :

Coopératives des écoles élémentaires	20€/élève à la rentrée 2022-2023
Coopératives des écoles maternelles	15€/élève à la rentrée 2022-2023
Subventions allouées aux coopératives pour les transports des sorties	285 € par classe à la
scolaires : 285 € par classe	rentrée 2022-2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser M. le MAIRE à verser les subventions susvisées.

M. le MAIRE précise que les montants alloués sont reconduits à l'identique par rapport à 2021. Les modalités de versement ont changé : 70 % de la subvention est attribuée aujourd'hui, les 30 % seront versés en Septembre Octobre selon les critères liés à la participation à la vie de la Ville.

Mme CONTIN apprécie que des critères soient enfin fixés.

M. le MAIRE précise que certaines associations détiennent "un trésor de guerre" et qu'il n'est pas normal dans ce cas de continuer à verser des subventions quand les trésoreries sont très élevées.

- M. BRANDT demande confirmation que les chiffres présentés dans la délibération concernent bien que 70 % de la subvention.
- M. le MAIRE répond que oui. Les 30 % restant feront l'objet d'une autre délibération.

Mme PICARD demande pourquoi ne pas avoir voté directement pour le montant total (100 % de la subvention).

M. LIEBUNDGUTH répond qu'il est préférable de procéder ainsi afin de prendre en compte les critères.

Mme CONTIN demande comment sont définis les critères de participation.

M. le MAIRE répond qu'il sera demandé au moins deux participations par associations pour appuyer la Ville dans le cadre des manifestations comme la Braderie, la fête du Sport, le Lion ou bien le Comité des Fêtes qui aujourd'hui a moins d'adhérents.

Vote: Pour:

25

Contre :

0

Abstentions:

0

Avis du Conseil : Favorable.

12 - Création d'emplois en contrat d'apprentissage

M. LE MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par

Considérant l'implication volontaire des personnels communaux en la matière,

En l'espèce, il est proposé au Conseil municipal

 de recourir à quatre contrats d'apprentissage dès la rentrée prochaine, soit à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

> Un contrat d'apprentissage au service accueil-population

Diplôme préparé : tout diplôme en lien avec les missions de service

Durée maximale du contrat : 3 ans

➤ Un contrat d'apprentissage au service communication

Diplôme préparé : tout diplôme en lien avec les missions de service

Durée maximale du contrat : 2 ans

> Un contrat d'apprentissage à la Direction Enfance Jeunesse

Diplôme préparé : CAP accompagnement éducatif petite enfance (AEPE)

Durée maximale du contrat : 2 ans

➤ Un contrat d'apprentissage au service multi-accueil Diplôme préparé : Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture

Durée maximale du contrat : 2 ans

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote: Pour:

25

Contre:

0

Abstentions:

0

Avis du Conseil : Favorable.

13 - Adoption plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse - Partenariat UNICEF

M. MERCIER expose :

La Ville de SOCHAUX a souhaité poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenu le 22 Octobre 2021 la reconduction du titre "Ville amie des Enfants".

La Ville doit désormais adopter le plan d'action municipal 2020/2026 ci-joint annexé pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Sochaux
- Autoriser M. le MAIRE à signer la convention de partenariat liant la Ville de Sochaux et UNICEF France pour le mandat

M. MERCIER précise que le coût s'élève à 200 €uros par an.

Vote: Pour:

25

Contre :

0

Abstentions:

0

Avis du Conseil : Favorable.

14 - Avenant convention FRANCAS

M. MERCIER expose :

Considérant la délibération N° 2019.00005 du 14 mars 2019 actant pour 3 ans la convention de partenariat avec l'association des FRANCAS du DOUBS ;

Considérant la nécessité de lancer un marché "périscolaire / extrascolaire / restauration scolaire" à compter de la rentrée 2022-2023 ;

Considérant la nécessité de continuité de service jusqu'au 31 Juillet 2022 ;

Il convient de ratifier un avenant prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à signer cet avenant.

Vote: Pour: 25

Contre: 0 Abstentions: 0

Avis du Conseil : Favorable.

15 - Secours exceptionnelle pour l'UKRAINE

M. le MAIRE expose :

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le Fonds d'ACtion Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Les collectivités territoriales ont en effet la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...) par le biais du FACECO, même si elles ne sont pas directement liées au pays touché.

Ce fonds de concours est géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine, il est proposé de contribuer financièrement à ce fonds de concours (cf. fiche FACECO ci-jointe).

Compte-tenu de la situation de crise en Ukraine, il est proposé d'apporter un secours exceptionnel de 5000€ par le biais du FACECO, imputé au chapitre 65 (Article 658828 - Autres secours), sans modification de l'équilibre du Budget Primitif 2022.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer et :

autoriser le versement d'un secours exceptionnel de 5000 € au Fonds d'ACtion Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour soutenir l'Ukraine dans la crise que traverse le pays

Vote: Pour:

25

Contre:

0

Abstentions:

0

Avis du Conseil : Favorable.

16 - Modification du tableau des effectifs

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe d'un agent en poste ;

Considérant que les missions exercées par ledit agent correspondent au grade de rédacteur principal de 2ème classe;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer à compter du 1er avril 2022 ;

Un emploi au grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote: Pour:

25

Contre:

0

Abstentions:

Avis du Conseil : Favorable.

17 - Information : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose:

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS	
2021.0015	Signature d'une convention avec P.M.A. régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation	
2022.0002	Conclusion temporaire et précaire entre la Commune de Sochaux et l'ASCAF section Arts Plastiques	
2022.0003	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2021 336 097 du 20/10/2021 - Dégradations sur le domaine public communal	
2022.0004	Avenant de résiliation de la convention temporaire et précaire de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sochaux et l'association "La Maison pour Elles"	
2022.0005	Conclusion d'une convention temporaire et précaire de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sochaux et l'association "La Maison pour Elles"	
2022.0006	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2021 271 695 du 25 Janvier 2021 - Dégradations sur le domaine public communal	
2022.0007	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2021 343 582 du 7 Mai 2021 - Bris de glace (Table en verre Mairie)	
2022.0008	Mutation de la concession ZENDER d'une case de colombarium vers un cavurne	

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Conseiller Départemental du Doubs Conseiller Délégué à P.M.A.

bert MATOCQ-GRABOT